

FAQ

Est-il possible de demander l'aide juridictionnelle pour un divorce amiable ?

OUI. Le bénéfice de l'aide juridictionnelle est soumis aux conditions de ressources.

Est-il possible de demander une prise en charge au titre d'une assurance protection juridique ?

OUI. Cela dépendra de votre contrat d'assurance.

Pouvons-nous avoir le même avocat ?

NON. Depuis le 1^{er} janvier 2018, chaque époux doit avoir son propre avocat.

Devons-nous voir un juge ?

NON. C'est une procédure amiable, sans juge.

Combien de temps ?

Entre 2 et 6 m pour un divorce simple (sans enfant et sans patrimoine). Le délai est plus long en cas de difficulté ou de biens à partager.

Que se passe-t-il si le divorce amiable n'aboutit pas ?

Dans ce cas, il vous faut saisir le juge pour régler le divorce.

Ariane Avocat TRAN 

Maître Ariane TRAN
16 Quai Kléber
67000 STRASBOURG

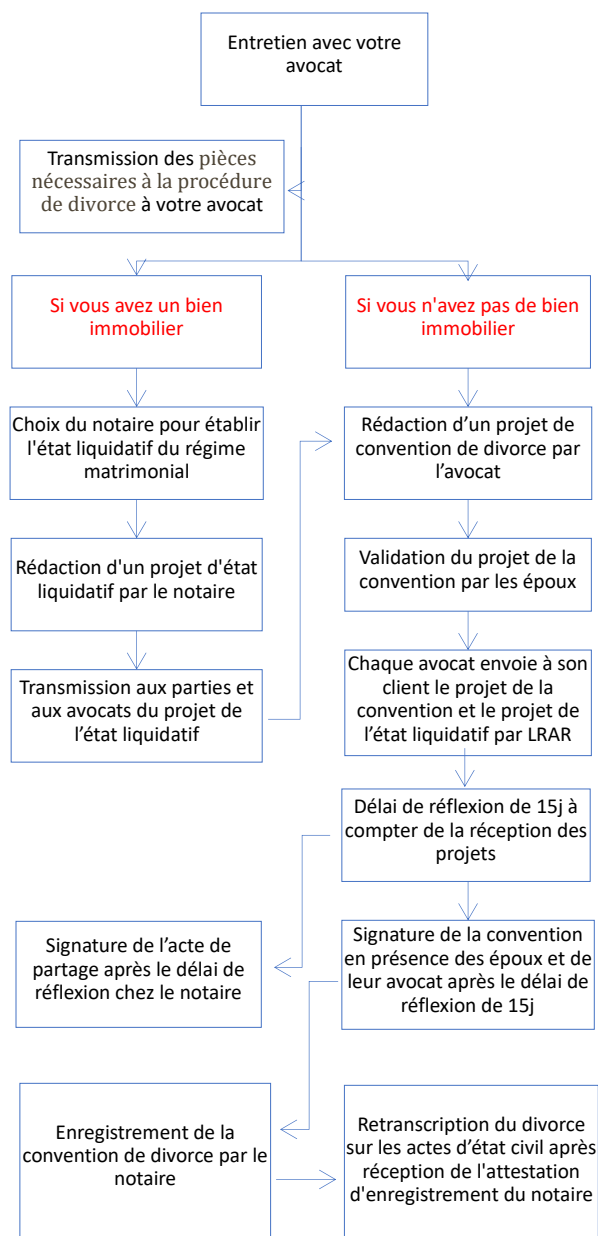


Le divorce par consentement mutuel

Maître Ariane TRAN
Avocat

Email. a.tran-avocat@outlook.fr
Tél. 09 72 59 69 97

Procédure



Conditions

Le divorce par consentement mutuel peut être mis en œuvre lorsque les époux sont d'accord sur le principe du divorce ET sur tous ses effets : partage des biens, prestation compensatoire, mesures relatives aux enfants (résidence principale, pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement ...).

Les époux n'ont pas à faire connaître les raisons du divorce.

Bon à savoir : Le divorce amiable peut être pris en charge par l'aide juridictionnelle ou par votre assurance protection juridique.

Le divorce par consentement mutuel est impossible dans les cas suivants :

- Un enfant mineur du couple demande à être entendu par le juge
- L'un des époux est un majeur protégé
- L'un des conjoints est étranger et son pays d'origine ne reconnaît pas la validité du divorce par consentement mutuel.

Pièces à fournir

Pièces d'état civil de moins de 3 m (original ET copie intégrale) : acte de mariage, acte de naissance des époux, actes de naissance des enfants du couple

Justificatifs de ressources et de charges de chaque époux (copie) : avis d'imposition, fiches de paie, notification CAF, bail d'habitation, tableau d'amortissement des prêts en cours ...

Pièces relatives au patrimoine (copie) : titre de propriété, extraits bancaires des comptes d'épargne, carte d'immatriculation ...

Autres pièces (copie) : livret de famille, contrat de mariage, justificatif d'identité

Coût du divorce

Le coût du divorce comprend :

- Les honoraires de l'avocat : à partir de 1.000 euros HT
- Les frais de dépôt de la convention de divorce : 42 euros HT
- Les frais de notaire (état liquidatif, prestation compensatoire)
- Les droits et taxes liés à la liquidation du régime matrimonial